

American Board of Forensic Document Examiners, Inc.®



Organisme sans but lucratif constitué dans le district de Columbia visant à donner l'agrément aux examinateurs qualifiés en matière de comparaison judiciaire d'écritures et des autres aspects de l'examen des documents contestés.

Organismes parrains

American Society of Questioned Document Examiners

Société canadienne des sciences judiciaires

Southeastern Association of Forensic Document Examiners

Southwestern Association of Forensic Document Examiners

L'ABDFE est également reconnu par les organismes suivants

American Academy of Forensic Sciences

International Association for Identification

Mid-Atlantic Association of Forensic Sciences

Midwestern Association of Forensic Scientists

L'ABFDE est agréé par le Forensic Specialties Accreditation Board.

CONTEXTE

L'American Board of Forensic Document Examiners, Inc.® (ABFDE) a été fondé en 1977 dans le but de repérer des experts judiciaires qualifiés aptes à fournir des services professionnels essentiels. Dans le cadre de son mandat, ce conseil offre un programme d'agrément en matière d'expertise judiciaire des documents en vue, d'une part, de servir l'intérêt du public et, d'autre part, de promouvoir l'avancement des sciences judiciaires. Ainsi, en ce qui a trait à son but, à sa fonction et à son organisation, l'ABFDE est comparable aux conseils d'agrément des autres domaines scientifiques.

À sa création, le conseil était parrainé par l'American Academy of Forensic Sciences. Maintenant, il est parrainé par la Société canadienne des sciences judiciaires, l'American Society of Questioned Document Examiners, la Southwestern Association of Forensic Document Examiners et la Southeastern Association of Forensic Document Examiners. Il est également reconnu par l'American Academy of Forensic Sciences, l'International Association for Identification, la Mid-Atlantic Association of Forensic Sciences ainsi que la Midwestern Association of Forensic Scientists.

L'ABFDE est le seul organisme d'agrément pouvant se vanter d'un tel soutien et d'une telle reconnaissance.

Le conseil est composé de membres et de directeurs élus qui se voient confier des mandats échelonnés, ainsi que d'un comité d'examen professionnel veillant au respect des codes d'éthique et de déontologie établis dans les règlements administratifs de l'ABFDE.

OBJECTIFS

Le conseil a deux objectifs : veiller à l'établissement, au maintien et au rehaussement des normes d'admissibilité pour les spécialistes de l'expertise judiciaire des documents, de même qu'agréer les demandeurs qui satisfont aux exigences de l'ABFDE quant aux spécialistes qualifiés. Ainsi, le conseil vise à protéger l'intérêt du public en s'assurant que toute personne se prétendant spécialiste de l'expertise judiciaire des documents possède vraiment les compétences et les qualités requises.

Parmi les membres du comité se trouvent des examinateurs provenant autant du secteur privé que des services métropolitains, de comté, de police et

d'État, y compris des laboratoires judiciaires agréés par l'American Society of Crime Laboratory Directors. On y trouve des organismes reconnus à l'échelle nationale et internationale, comme le Federal Bureau of Investigation, l'United States Secret Service, l'Immigration and Customs Enforcement, l'United States Postal Inspection Service, l'Internal Revenue Service, l'Agence des services frontaliers du Canada, l'United States Army Crime Laboratory et l'United States Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms.

À titre d'experts qualifiés dans le domaine, un grand nombre de ces membres ont rédigé des livres bien documentés portant sur une multitude de thèmes liés à l'examen de documents.

AGRÉMENT

L'agrément est accessible aux résidents permanents des États-Unis d'Amérique, du Canada, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande et est fondé sur le niveau d'instruction, la formation, l'expérience et les réalisations du demandeur, ainsi que sur les résultats du processus d'examen officiel du conseil.

TITRES ET QUALITÉS

Généralités : Pour être admissibles, les demandeurs doivent être de haute moralité et d'une intégrité irréprochable, jouir d'une bonne réputation ainsi que démontrer un grand sens de l'éthique et un statut professionnel élevé.

Instruction : Les demandeurs doivent avoir obtenu un baccalauréat d'un établissement d'enseignement approuvé, ce qui inclut les établissements agréés par les commissions d'agrément régionales reconnues par l'U.S. Office of Education, ainsi que d'autres établissements reconnus par l'ABFDE.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Pour présenter une demande, les demandeurs doivent prouver avoir suivi une formation à temps plein pendant au moins deux ans (ou l'équivalent) dans un laboratoire judiciaire reconnu par le conseil.

En outre, les candidats doivent fournir à titre de référence le nom et l'adresse de trois spécialistes de l'expertise judiciaire des documents reconnus par le conseil et pouvant témoigner des qualités du candidat

en vue de l'agrément. Les références de personnes autres que des spécialistes de l'expertise judiciaire des documents sont évaluées de façon individuelle.

Au moment où ils présentent une demande d'agrément, les demandeurs doivent participer activement à l'expertise judiciaire des documents. Ils doivent également être en mesure de démontrer qu'ils ont accompli un certain nombre d'activités professionnelles appropriées ayant trait à l'expertise judiciaire des documents.

L'expertise judiciaire des documents constitue l'application de l'examen de documents aux fins de la loi. Ces examens sont effectués lorsqu'on remet en question l'authenticité ou la paternité de certains éléments ou de l'ensemble d'un document. Ils peuvent comprendre l'identification des signatures, de l'écriture manuscrite et de la dactylographie; la détection d'altérations; l'analyse d'encres et de papiers, des timbres, des procédés d'impression et de photocopie, de même que des instruments d'écriture; la détermination de la séquence d'écriture; la datation de documents.

EXAMENS

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité établies précédemment, les demandeurs doivent subir des examens écrits, pratiques et oraux complets portant sur une vaste gamme de problèmes qui se posent fréquemment dans le domaine de l'examen de documents. Les demandeurs admissibles doivent passer ces examens dans les deux ans suivant l'approbation de leur demande. Tout candidat qui échoue à l'examen peut demander de reprendre le test après six mois.

EXPLICATION DES TERMES

Bien qu'ils ne se veulent pas sélectifs ou restrictifs, les termes « acceptable pour le conseil » et « reconnu par le conseil » désignent un laboratoire ou un individu reconnu dont la réputation peut être établie ou est estimée favorable.

Pour consulter le répertoire des membres de l'ABFDE ou pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ABFDE ou l'expertise judiciaire des documents, consulter le site www.abfde.org.
